

PORT DU MASQUE OU DU COUVRE-VISAGE

Macamic, le 16 juillet 2020 - La Ville de Macamic désire informer sa population que le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire à l'intérieur de ses bâtiments à partir du 18 juillet 2020, selon les directives de la Santé publique.

Dès le 18 juillet prochain, un citoyen qui choisirait de ne pas se conformer à cette nouvelle directive ne pourra avoir accès aux établissements, tels que : l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale Desjardins, la bibliothèque de Colombourg, le Centre Joachim-Tremblay ainsi que tous les bâtiments des travaux publics.

Ainsi, à compter du samedi 18 juillet 2020, les personnes de 12 ans et plus devront porter un masque ou un couvre-visage combiné aux autres mesures de protection telles que l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

Rappelons toutefois que le port du masque est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 2 ans. Pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage est fortement recommandé, mais pas obligatoire, à l'intérieur de ces endroits.

Le port du masque est un devoir et une obligation.

La Ville de Macamic vous remercie de votre collaboration, continuons ensemble à nous protéger!

-30-

Source : Mme Carole Dubois, directrice générale
Ville de Macamic
70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
cdubois.macamic@mrcao.qc.ca